RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/11/2022

VOI.22.00.A02826

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARGUERITE SYAMOUR, RUE DE L'ESCALE, RUE DES FOUNOTTES, RUE SOPHIE GERMAIN et RUE EMILIE DU CHATELET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE.
Considérant que des travaux d'aménagement paysager rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 10/02/2023 RUE MARGUERITE SYAMOUR, RUE DE L'ESCALE, RUE DES FOUNOTTES, RUE SOPHIE GERMAIN et RUE EMILIE DU CHATELET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 10/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE DE L'ESCALE
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE SOPHIE GERMAIN
- RUE EMILIE DU CHATELET

:

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- des forts empiètements seront instaurés, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée